

# Fiche d'information sur le produit

NOUVELLE CONSTRUCTION – VOLET STANDARD

## Admissibilité au financement

Le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) vise à soutenir la construction, la réparation et la rénovation de logements abordables situés dans des ensembles résidentiels à revenus, à occupation et à usage mixtes. Il vise également à améliorer les résultats au chapitre de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et de l'inclusion sociale. Le Fonds accordera la priorité aux projets pour lesquels des partenariats ont été établis et qui bénéficient de co-investissement de la part des gouvernements, des secteurs social et privé et d'autres intervenants en vue d'accroître l'impact des investissements fédéraux.

Les projets doivent rencontrer les exigences en efficacité énergétique, accessibilité et en abordabilité. Les demandes seront priorisées selon un processus de notation qui accorde des points en fonction des critères suivants :

- Atteinte des résultats de la Stratégie nationale sur le logement
- Points de vue des provinces et des territoires
- Abordabilité
- Accessibilité
- Efficacité environnementale
- Partenariats financiers

- Proximité des transports en commun et des commodités locales
- Soutien sur place (inclusion sociale et accent sur les groupes prioritaires du gouvernement fédéral)

Le montant de financement maximal est déterminé selon le type de demandeur et le montant du prêt-subvention est basé sur le nombre d'unité combiné au niveau d'abordabilité et d'efficacité énergétique atteints. Veuillez utiliser la grille de notation et le calculateur d'évaluation de la viabilité financière pour le volet Construction afin de déterminer le montant de financement maximal disponible.

## Financement maximal par type de demandeur

Organismes sans but lucratif, coopératives et organisations autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
Jusqu'à 95 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 75 %

\* Veuillez noter que les pourcentages indiqués ci-dessus sont calculés sur les coûts totaux admissibles.

## Options de financement

### Définitions

- **Prêt remboursable** : Une forme de prêt devant être remboursé tous les mois dans un délai précis.
- **Prêt-subvention** : Une forme de prêt qui pourrait être susceptible de remise si le proposant admissible répond aux critères du programme et atteint les cibles de celui-ci.

Les proposant peuvent obtenir un prêt remboursable jumelé à un prêt-subvention selon les besoins du projet et de sa capacité à atteindre les objectifs d'abordabilité et d'efficacité énergétique.

Les proposant admissibles devront envisager un prêt remboursable comme première option. Il existe toutefois différentes combinaisons de prêts remboursables ou de prêts-subventions.

### Prêts remboursables

**Des prêts remboursables à faible taux d'intérêt sont disponibles pour financer des ensembles résidentiels dont la viabilité financière est démontrée :**

Les montants de prêts remboursables admissibles, en pourcentage du coût total du projet, sont déterminés selon le type de demandeur et de la viabilité de l'ensemble. Les pourcentages maximaux des coûts totaux admissibles sont indiqués dans le tableau *Financement maximal par type de demandeur*.

### Prêts-subventions

**Inclus dans le financement maximal décrit précédemment, des prêts-subventions sont disponibles pour les ensembles résidentiels à rendement supérieur :**

Des prêts-subventions jumelés à un prêt remboursable sont disponibles en tant qu'incitatifs pour un ensemble résidentiel projeté à rendement supérieur axé sur l'abordabilité et l'efficacité environnementale. Ces prêts-subventions sont offerts pour compenser les coûts additionnels qu'exigent les ensembles résidentiels à rendement supérieur.

Le financement offert sous forme de prêt-subvention pour la construction de logements est déterminé en fonction du

nombre de logements dans l'ensemble résidentiel projeté et du fait que cet ensemble respecte ou dépasse les critères d'abordabilité ou d'efficacité énergétique.

Les prêts-subventions pour la construction de logements sont limités au montant le moins élevé entre le montant par unité et le montant maximal de financement offert au type d'organisation du proposant (indiqué ci-dessous).

### Montant de prêt-subvention par unité

	Financement
Montant du financement de base	25 000 \$
Prime pour abordabilité supérieure : au moins 40 % des logements sont loués à moins de 70 % du loyer médian du marché	25 000 \$
Prime pour la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de plus de 35 % par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments et au Code national du bâtiment de 2015	25 000 \$

### Prêt-subvention maximal par type de proposant

	Financement
Organismes sans but lucratif, coopératives et groupes autochtones	40 % des coûts admissibles
Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales et leurs mandataires ou filiales	30 % des coûts admissibles
Secteur privé	15 % des coûts admissibles

\*Veuillez noter que les montants de financement admissible indiqués ci-dessus sont les montants maximums pouvant être accordés et que le respect des exigences minimales d'admissibilité ne garantira pas l'approbation du montant de financement demandé.